

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le **7 avril 2021** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'état, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine et garderie scolaire, location de salle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévue pour 2021 représentent 615 967.99 euros.

A cela s'ajoute le résultat reporté de 2020 de 441 645.01 euros.

Soit un total cumulé de 1 057 613 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel et frais assimilés (012) représentent **29.35 %** des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 057 613 euros

Elles sont équilibrées par rapport aux recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution et de la réforme de l'imposition.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- **La taxe sur le Foncier bâti = 40.17 %** (ce taux prenant en compte le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties)
- **La taxe sur le Foncier non bâti = 89.41 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale (73111) s'élève à **296 950.00 euros**

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (74) s'élèveront à 135 275.00 euros soit une augmentation de 4.82 % par rapport à l'an passé.

Cette augmentation ne couvre qu'en partie les pertes liées à la diminution du produit de la fiscalité locale.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la

construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

- Dépenses concernant les différents programmes :

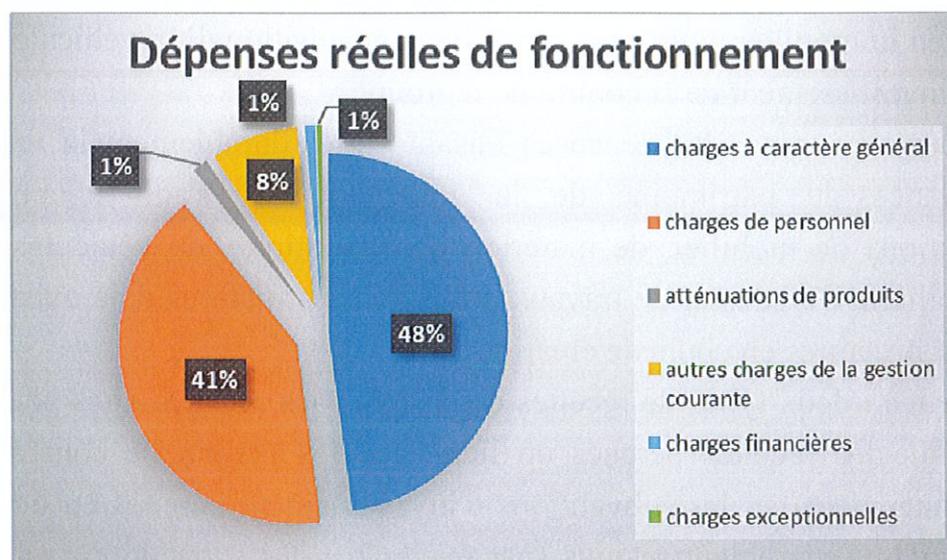
OPFI Opérations financières	42 090.00
126 Opération : salle de sports et terrain	4 000.00
129 Opération : voirie et réseaux	69 600.00
131 Opération : éclairage public	4 410.00
132 Opération : mairie	3 600.00
134 Opération : plantations	20 000.00
135 Opération : école	24 340.00
138 Opération: cimetière	2 000.00
141 Opération : Église	1 000.00
144 Opération : ateliers communaux	19 230.00
147 Opération : château de Lignat	1 000.00
151 Opération : Aménagement des aires de jeux	10 700.00
152 Opération : espace culturel « L'Epigée »	9 660.00
153 Opération : aménagement du bourg	625 745.00
040 Opération d'ordre	10 000.00

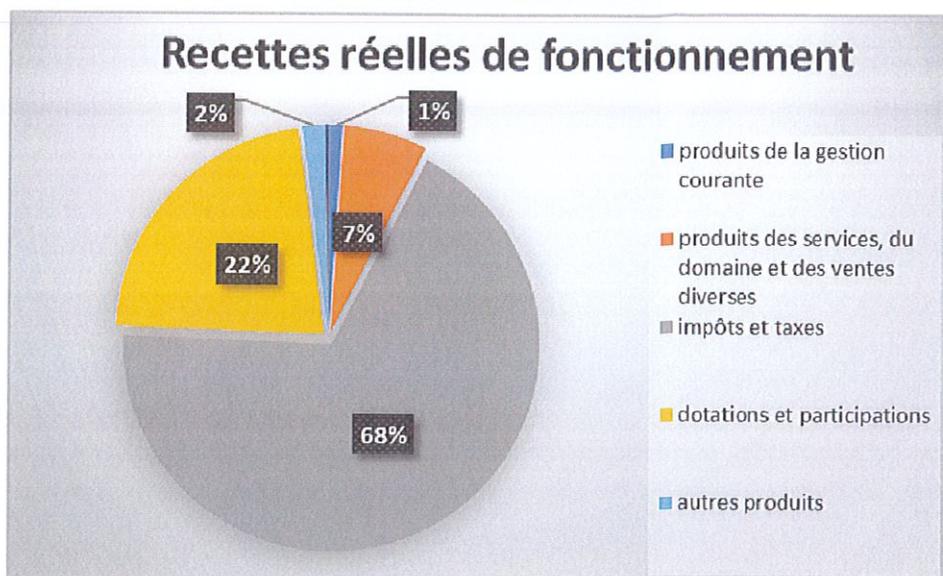
- Recettes concernant les différents programmes :

OPFI Opérations financières	575 231.87
135 Opération : école	865.00
153 Opération : aménagement du bourg	257 080.00
040 Opération d'ordre	14 198.13

III. Les données synthétiques du budget 2021 – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :





b) Principaux ratios

<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	1 117.15 €
<i>Produit des impositions directes/population</i>	317.93 €
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	1 121.64 €

Il est à noter qu'en matière de recette, l'année 2021 est exceptionnelle dans ses prévisions à cause de l'excédent antérieur reporté en fonctionnement et en investissement ; Les fonds de 2020 pour les travaux prévus par la municipalité n'ayant pas pu être mobilisés en raison de la pandémie.

Fait à Lussat, le 27/04/2021

P/o Le Maire, D. DUCHÉ
Par délégation, L'adjoint au Maire
Cédric REIGNAT



